



Règlement du jeu **« Le grand jeu Mon shopping c'est Calais »** **Du 5 novembre 2018 au 5 novembre 2019**

Article 1 : Les organisateurs

La Société Publique Locale Commerce et Centre Urbain Calais (ci-après la SPL), dont le siège social se situe 3, rue Neuve - 62100 CALAIS, organise du **5 novembre 2018 au 5 novembre 2019** un jeu nommé « Le grand jeu Mon shopping c'est Calais ». La Ville de Calais, domiciliée Place du Soldat Inconnu - 62100 CALAIS, et le Nord Littoral, domicilié 95 boulevard Jacquard - 62100 CALAIS sont partenaires de cette opération.

Article 2 : Principe du jeu

Le jeu « Mon shopping c'est Calais » aura lieu chez les commerçants de Calais ayant souhaité adhérer au dispositif (liste sur le site internet www.monshoppingcestcalais.fr).

Les participants retirent un plateau-jeu dans les commerces mentionnés sur cette liste ou au siège du Nord Littoral.

Sur ce plateau de jeu se trouvent dix cases de couleurs différentes représentant six catégories d'activités commerciales distinctes :

- Restauration (jaune) : 2 cases
- Esthétique, santé et bien-être (rose) : 2 cases
- Mode et chaussures (bleu) : 2 cases
- Alimentation (orange) : 2 cases
- Maison et déco (vert) : 1 case
- Loisirs et culture (violet) : 1 case

Les commerçants devront tamponner (avec tampon officiel) une seule case par achat, avec un montant minimum d'achat de 5 €. Un commerçant ne peut tamponner qu'une seule case par plateau. Lorsque toutes les cases sont tamponnées par les commerçants, le participant dépose son bulletin dûment complété dans l'urne prévue à cet effet située au siège du Nord Littoral à Calais.

Une fois par mois, un tirage au sort aura lieu dans les locaux de la ville de Calais, au 9 rue Paul Bert. Les bulletins qui n'auront pas été tirés au sort resteront dans l'urne et auront donc la possibilité d'être tirés au sort le mois suivant.

Article 3 : Les participants au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ayant son domicile en France métropolitaine.

Article 4 : Lots

Les lots sont des chèques cadeaux valables sans minimum d'achat.

Le nombre de chèques cadeaux à gagner est réparti comme suit :

- | | |
|--|--|
| - Novembre 2018 : 20 X 40€ (soit 800 €) | - Mai 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) |
| - Décembre 2018 : 20 X 100€ (soit 2 000 €) | - Juin 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) |
| - Janvier 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) | - Juillet 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) |
| - Février 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) | - Août 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) |
| - Mars 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) | - Septembre 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) |
| - Avril 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) | - Octobre 2019 : 20 X 40€ (soit 800 €) |

Soit 10 800 € répartis en 240 chèques cadeaux.

A la fin du jeu, 2 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants, pour gagner chacun, des chèques cadeaux d'une valeur totale de 500 €, soit 1 000 € à gagner.

Les chèques cadeaux sont à utiliser chez les commerçants participants à l'opération « chèques cadeaux » (liste disponible sur www.monshoppingcestcalais.fr)

Article 5 : Attribution des chèques cadeaux – désignation des gagnants

Les gagnants recevront un courrier les informant de leur gain. Les chèques cadeaux seront à retirer au 9 rue Paul Bert au plus tard deux mois après la date du tirage au sort.

Les chèques cadeaux ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables, ni cumulables avec une offre de quelque sorte que ce soit.

Ils sont cumulables entre eux.

La date de validité des chèques cadeaux est indiquée sur chaque chèque cadeau.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessaires et obligatoires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion de l'attribution des lots.

Sauf opposition manifestée par les participants lors de leur inscription au jeu, la SPL se réserve le droit, dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au jeu de publier on et off-line les nom, prénom, âge des participants, les photographies des gagnants éventuellement prises lors de la remise des lots, ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée aux organisateurs : SPL Commerce et Centre Urbain Calais, 3, rue Neuve – 62100 CALAIS.

Article 7 : Contrôle et réserve

La SPL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Enfin, la SPL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, la SPL se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou la liste des gagnants.

Article 8 : Le règlement et la participation au jeu

Le présent règlement est déposé chez Me Véronique LOBEZ, Huissier de Justice, 39 rue du Four à Chaux, le 23 Octobre 2018.

Il est disponible gratuitement sur simple demande par mail à contact@splcalais.fr et sur le site www.monshoppingcestcalais.fr

Le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité de la SPL ne pourra être retenue, si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou à modifier tout ou partie du règlement.

Article 9 : Loi – Différend – Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis à la Présidente de la SPL, en collaboration avec ses partenaires de la Ville de Calais et du Nord Littoral.